



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du Lundi 14 Octobre 2024

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le sept octobre de l'an deux-mille-vingt-quatre, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY-MOLENS, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Joël LABOULAIS, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE BRAS, Hubert LEFRANCOIS, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOU, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX

Absents excusés : Patrice DELORRIER ayant donné procuration à Benoît ANQUETIN

Absents non excusés : Caroline LINÉ
Marielle LOUVET

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Nathalie LAPLAIGE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 30 Juillet 2024

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juillet 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2024. 28. Demande d'attribution subvention FAA Fonctionnement 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de la subvention du fond d'aide à l'aménagement de la Métropole-Rouen-Normandie pour la section fonctionnement, cela concerne notamment les prestations d'entretien d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement en matière d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 s'élèvent à 15 874.90€ HT soit 19 049.88€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Métropole-Rouen-Normandie l'attribution du fonds d'Aide à l'Aménagement 2024.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du fonds d'Aide à l'Aménagement 2024 auprès de la Métropole-Rouen-Normandie.

Mme Florence LE BRAS s'interroge sur l'utilité de cette subvention et sur le travail des agents communaux.

M. le Maire, précise que cette subvention porte notamment sur l'entretien des espaces verts, certaines tontes sont réalisées par des entreprises extérieures. Les agents techniques n'ont pas la possibilité de s'occuper de l'ensemble des espaces verts de la commune.

Il y a eu par exemple ces derniers mois, des missions de rafraîchissement de peintures dans les salles des fêtes, le monument aux morts ou encore des réparations dans les écoles.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2024. 29. Fixation du tarif des plaques pour le jardin du souvenir

Monsieur Anquetin, rappelle au Conseil la nécessité de délibérer sur le tarif des plaques pour le jardin du souvenir.

Il propose le tarif suivant : 40€ pour une durée de 20 ans

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- DECIDE de fixer le tarif des plaques pour le jardin du souvenir au tarif mentionné ci-dessus.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2024. 30. Fixation des tarifs pour le Centre de Loisirs 2025

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs du Centre de Loisirs Municipal pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'augmenter les tarifs fixés lors de la délibération DCM n°2024/11 du 25 Mars 2024.

Tarifs par semaine (de 5 jours) :

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors-commune
Minima : (P) est < à	50 €	65 €
Maxima: (P) est > à	80 €	105 €

Tarifs par semaine (de 4 jours si 1 jour férié inclus) :

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors commune
Minima : (P) est < à	40 €	52 €
Maxima : (P) est > à	64 €	84 €

Les tarifs sont applicables pour un engagement à la semaine (généralement 5 jours), selon la formule de calcul suivante :

$$P = \left[\left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \right) / \text{nombre de parts} \right] \times 2 \% \times \text{nombre de jours}$$

Le montant de la participation de la famille (P) est à comparer au tarif maxima et au tarif minima d'une semaine de centre.

- (1) Si P est > au maxima, alors le tarif applicable est le tarif maxima,
- (2) Si P est < au minima, alors le tarif applicable est le tarif minima,
- (3) Si P se trouve entre le minima et le maxima, alors le montant trouvé est à appliquer.

(2) ou (3) : A justifier avec le dernier avis d'imposition.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. DCM 2024.31. Approbation de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027 ;

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante. Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires pour les deux écoles primaires :

9h00 / 12h00 et 13h20 / 16h30

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide :

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires pour les deux écoles primaires :

9h00 / 12h00 et 13h20 / 16h30

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers